



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Anita BONNIN, Christian BLOCK, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Francine BUREAU à Céline MERLIOT
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Evelyne DUPUY

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Suffrages exprimés : 22

Secrétaire de séance : Henri Maillot

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 3 novembre 2014, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2014-12-01

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
(RLPi) DE LA CUB – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

M. le Maire précise que ce dossier ne doit pas faire l'objet d'un vote mais seulement d'un débat qui doit se tenir en conseil municipal sur les orientations du projet de RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) de La Cub en application des articles L581-14-1 du code de l'environnement, L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme.

Un règlement Local de Publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une

certaines mesures la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, La Cub, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les 22 RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil de communauté et dans les conseils municipaux des communes membres.

Concernant le RLPi, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Pour mémoire voici une synthèse des conclusions du diagnostic :

- L'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène ;
- Le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPi à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la micro signalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires ;
- Les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :
 - . Sur les 2243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de La Cub une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8m², un nombre important de panneaux de 2m² sur le domaine privé, et une bonne qualité du matériel ;
 - . Sur les 2134 photos d'enseignes une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont donc permis de définir les 12 orientations suivantes pour le futur RLPI :

- Pour la publicité
 - 1/ Interdire la publicité dans certains lieux
 - 2/ Harmoniser les règles dans les lieux identifiés
 - 3/ Adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants
 - 4/ Dé densifier la publicité
 - 5/ Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs
 - 6/ Adopter une règle d'extinction nocturne
 - 7/ Traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac
- Pour les enseignes
 - 1/ Adapter les enseignes à leur contexte

- 2/ Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales
- 3/ Instituer des préconisations esthétiques
- 4/ Interdire les enseignes sur clôtures
- 5/ Réglementer les enseignes temporaires

Un document complémentaire, ci-annexé, détaille et explicite les différentes orientations proposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

Débat effectué.

2014-12-02

CONVENTION DE PARTENARIAT **COMPTEURS COMMUNICANTS AVEC GrDF**

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

M. Lejeune demande à ce que la plus grande vigilance soit faite en termes d'insertion de ces équipements ainsi que sur les ondes dégagées par ces appareillages.

M. Block confirme qu'une étude d'impact sera réalisée et que les fréquences de ces matériels sont de 169 MHz soit une émission légèrement supérieure à celle d'une radio FM et que le temps de fonctionnement est estimé à quelques secondes par jour.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. Après avoir entendu cette présentation par M. le Maire et après délibération du conseil municipal, le conseil municipal autorise :

M. le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

<u>Vote</u>	Pour 22	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2014-12-03

CONVENTION-CADRE CUB : TROTTOIRS PLANTES

Lors du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013, la délibération n°2013/976 « Trottoirs plantés – Création de mini-fosses de plantation ou installation de jardinières posées sur le sol ou plantations en pleine terre sur les trottoirs » a été votée. Elle a confirmé la volonté de La Cub de permettre aux communes de végétaliser leurs trottoirs grâce à la création de mini-fosses de plantation le long des façades ou des clôtures.

La convention-cadre rattachée à la délibération est, depuis lors, à la disposition des communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche.

Les points importants de la convention-cadre sont les suivants :

- La convention est signée entre la Cub et la Ville ;
- La Ville peut ensuite, à son tour, formaliser une convention, une charte, un contrat avec le riverain ou l'Association qui prendra à sa charge la gestion des mini-fosses de plantation ;
- Les travaux de création de mini-fosses de plantation sur les voiries existantes sont réalisés par La Cub ;
- Les mini-fosses de plantation peuvent être intégrées à tout projet de requalification ou de création de voirie ;
- Les mini-fosses de plantation ne sont créées que si l'ensemble des conditions techniques et réglementaires sont respectées (absence de réseaux ou largeur de trottoir suffisante par exemple) ;
- Les frais liés à la création des mini-fosses sont à la charge de la Ville. La dépense peut être inscrite au FIC.

La végétalisation des rues peut être une réponse à l'arrêt total, en 2020, de l'utilisation des produits phytosanitaires. Anticiper et accompagner ce changement de pratique par la végétalisation des trottoirs permettra une meilleure acceptation des évolutions réglementaires.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre « Trottoirs plantés ».

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2014-12-04

BUDGET COMMUNAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les derniers ajustements comptable de l'année notamment en section d'investissement et d'effectuer les virements de crédit suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense :

Opération 904 - compte 21318 : divers travaux imprévus sur bâtiments : + 5000.00 €
Opération 905 - compte 2183 : informatique mairie : + 3000.00 €
Opération 911 - compte 21318 : divers travaux ALSH : + 1000.00 €
Opération 907 - compte 21318 : installations sportives : - 9000.00 €

☞ Balance générale : 0.00 €

Ces virements de crédits n'ont aucune incidence sur l'équilibre du budget puisqu'il s'agit de virement d'opérations à opérations à l'intérieur de la même section.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- Les virements de crédits présentés ci-dessus.

Vote : Pour 19 Abstention 3 Contre 0

2014-12-05

AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Monsieur le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette et le déficit reporté, c'est-à-dire 219 304.92 €.

Affectation des crédits	Montant
Op. 901 Centre culturel	0 €
Op. 902 Bibliothèque	0 €
Op. 903 Ateliers, Divers matériels (cpt 2188)	8 500 €
Op. 904 Travaux équipements (cpt 21318)	19 000 €

Op. 904 Equipements divers (cpt 2188)	3 000 €
Op. 905 Mairie (cpt 2183)	3 000 €
Op. 906 Salle des fêtes (cpt 2188)	1 000 €
Op. 907 Salle des sports équipements sportifs (cpt 21318)	55 000 €
Op. 908 Cuisine (cpt 21312)	3 000 €
Op. 910 Groupe scolaire (cpt 21312)	12 000 €
Op. 911 CLSH (cpt 2188)	2 000 €
Op. 912 Crèche (cpt 21318)	3 000 €
Op. 913 Loc Boue, Clos des Chênes, bois	0 €
Op. 915 Aménagements espaces verts (cpt 2121)	2 000 €
Op. 918 logements (cpt 2132)	6 500 €
Op. 919 Plaine des sports (cpt 21318)	20 000 €
Op. 920 Eglise (cpt 21318)	10 000 €
Op. 923 Electrification éclairage public, remplacement candélabre (cpt 21538)	50 000 €
Op. 924 Aménagement voirie (cpt 2152)	9 000 €
Op. 925 Vettiner (cpt 2031)	12 000 €
TOTAL	219 000 €

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à mandater des investissements avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2014-12-06

CAMP SKI ALSH FEVRIER 2015 – TARIFICATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement va organiser pendant les vacances de février 2015 un camp de ski soit à Champex-Lac (Suisse) soit à Candanchu (Espagne). Ces séjours sont estimés à environ 33 000.00 € (tout compris : transport, hébergement, activités, salaire des animateurs).

Vu le nombre d'inscrits à ce jour (18) et l'augmentation des tarifs des billets d'avion en direction de la Suisse, le camp de ski se fera finalement à Candanchu.

Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Afin de faire une tarification au plus juste, il est proposé d'établir différents tarifs selon le quotient familial. Une réduction de 20 % sera accordé pour les 2^{ème} voire 3^{ème} enfants d'une même famille.

Où ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, vote les tarifs du camp ski de février 2015 comme suit :

	<i>Quotient familial</i>	<i>Tarifs commune</i>	<i>Tarifs hors commune</i>
Tranche 1	0 à 500	300.00 €	400.00 €
Tranche 2	501 à 999	380.00 €	480.00 €
Tranche 3	1000 à 1499	445.00 €	545.00 €
Tranche 4	1500 à 1999	520.00 €	620.00 €
Tranche 5	2000 et plus	590.00 €	690.00 €

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2014-12-07

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :
TARIFICATION SPECIFIQUE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le personnel municipal bénéficie d'une tarification spécifique pour les camps de vacances organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il propose aujourd'hui d'étendre ces tarifs préférentiels pour les mercredis et les vacances scolaires.

Pour cela, il est proposé de calculer ces tarifs sur la base de la circulaire du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique en date du 30 décembre 2013 qui détermine des montants d'aide selon le quotient familial mensuel.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De permettre aux enfants du personnel municipal de bénéficier de tarifs particuliers pour les mercredis et les vacances scolaires de l'ALSH, en appliquant le barème de la circulaire du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique en date du 30 décembre 2013 jointe en annexe de cette délibération.
- Cette circulaire annule et remplace la précédente circulaire du 28 novembre 2011 qui était prise en compte dans la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2012 relative à la tarification des camps.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2014-12-08

RESERVOIR D'EAU POTABLE DE VIALLE :
RETROCESSION GRATUITE DE PARCELLES A LA CUB

La Communauté Urbaine de Bordeaux a réceptionné le réservoir de Vialle à Bouliac de l'ancien Syndicat des Eaux de Latresne dans le cadre du transfert et de l'intégration du réseau de distribution d'eau potable de Bouliac.

Il est apparu que ledit Syndicat n'était pas propriétaire du terrain et qu'il convenait de procéder à une régularisation administrative et juridique entre la commune de Bouliac, propriétaire, et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La cession des 2 parcelles concernées d'une contenance totale de 527 m2 pourrait se faire à titre gratuit.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le document d'arpentage correspondant ainsi que les actes correspondants.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2014-12-09

CONVENTION DE DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS CUB

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi Grenelle, notamment la réduction de production des ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant sur 5 ans, la Communauté Urbaine de Bordeaux a signé en 2011 un accord cadre de partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) visant la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) sur les cinq prochaines années.

Ce programme qui comprend 28 actions a été validé par décision du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012.

Parmi ces actions, le développement du compostage individuel via la distribution de composteurs prend une place importante. En effet, le compostage permet de réduire de 65 kg/hab./an les quantités de bios déchets produits.

Aussi, depuis novembre 2012, la CUB s'est lancée dans la distribution gratuite de composteurs individuels. Cette opération qui a déjà permis la distribution de plus de 13 000 composteurs a rencontré un vif succès. C'est pourquoi, la CUB souhaite poursuivre les distributions de composteurs sur 2015.

Pour ce faire, la CUB donne la possibilité aux communes de distribuer les composteurs sur leur territoire dans le cadre de l'élaboration d'un partenariat étroit.

Elles pourront au choix procéder à une opération flash sur une journée ou demi-journée ou étaler la distribution sur plusieurs mois.

Toutefois quel que soit le mode de distribution choisi et pour garantir l'efficacité de l'action, la CUB et les communes s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de conditions pour organiser ces distributions, qui sont définies dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Aussi en vue de formaliser cette coopération entre la CUB et les communes, il apparaît souhaitable :

- d'approuver la convention relative à la distribution de composteurs individuels par les communes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de distribution de composteurs individuels et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.